

Contexte réglementaire

La loi Handicap du 11 février 2005 intègre une obligation de mise en accessibilité des **Etablissements Recevant du Public (ERP)** et des **Installations Ouvertes au Public (IOP)** avant 2016.

Cette obligation a fait l'objet d'aménagement législatif en 2014 & 2016 : tout exploitant d'établissement recevant du public est ainsi autorisé à poursuivre la mise en accessibilité de ses établissements après le 1^{er} janvier 2016, moyennant de s'engager par la signature d'un **Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)** à procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité, de 6 ans dans le cas de notre commune.

L'engagement doit également être financier.

Notre objectif

Donner accès aux services municipaux pour le plus grand nombre de personnes en adoptant une démarche vertueuse pour rendre le patrimoine communal accessible aux personnes à mobilité réduite :

- Les personnes handicapées (durablement ou ponctuellement)
- Les personnes âgées
- Les personnes avec de très jeunes enfants (poussettes, ...)

En prenant en compte tous les types de handicap :



Moteur

Visuel

Auditif

Cognitif

Les ERP & IOP communaux pris en compte dans l'Ad'AP

ERP / IOP	Classement	Situation
Groupe scolaire	5 ^{ème} catégorie – Type R	Déjà déclarés accessibles en 2015
Espace jeunes	5 ^{ème} catégorie – Type R	
Eglise	5 ^{ème} catégorie – Type V	
Club-House Foot / Tennis		Mise en accessibilité à programmer dans l'Ad'AP
Vestiaires Foot	5 ^{ème} catégorie – Type L	
Mairie, salle des fêtes, salle du préau	5 ^{ème} catégorie – Type W-L	
Jardin des troubadours, Halle	IOP	
Plaine sportive	IOP	
Cimetière du soulé	IOP	
Cimetière de Bonzom	IOP	
Déchetterie (déchets verts)	IOP	

Les critères pour programmer la mise en accessibilité

- Priorité donnée à la **politique éducative** (Espace jeunes, Groupe scolaire, équipements sportifs, etc.)
- Traitement des ERP recevant du **public à priori à mobilité réduite** (Eglise)
- Intégration de l'Ad'AP dans une **stratégie patrimoniale** plus large qui prend en compte les besoins de la population et la remise à niveau du

patrimoine :

- Création de la salle polyvalente pour libérer le rez de chaussée du bâtiment Mairie / Salle des fêtes puis aménagement de la mairie en rez de chaussée
- Demande de la 2nde période de 3 ans pour pouvoir mener à bien cette stratégie

Le programme de travaux de mise en accessibilité et l'estimation financière

ERP / IOP	Nature de l'action	1 ^{ère} Période			2 ^{ème} Période		
		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Eglise	Marché de travaux	15 200 €					
Club-House	Marché de travaux						
Vestiaires Foot	Exécution de travaux	23 600 €					
Mairie	Mesure de substitution	1 000 €					
Salle des fêtes	Création Salle polyvalente	1 160 000 €					
Salle du préau	Aménagement de la mairie				230 000 €		
Halle, Jardin des troubadours	Exécution de travaux						18 700 €
Plaine sportive	Exécution de travaux	10 600 €					
Cimetière du soulé	Exécution de travaux						5 900 €
Cimetière de Bonzom	Exécution de travaux						32 700 €
Déchetterie	Exécution de travaux						4 200 €

L'engagement financier : la programmation budgétaire

- La programmation budgétaire nous amène à produire un **Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)** donné ci-contre.
- Ce PPI représente un investissement de **1,5 M€ sur 6 ans**, soit en moyenne 250 000 € par an.
- La **stratégie patrimoniale** de la commune va être conduite sur la base de ce PPI en :
 - Assurant la mise en accessibilité
 - Remettant à niveau les bâtiments
 - Améliorant les performances énergétiques des bâtiments
 - Prenant en compte les besoins des habitants

Année	Estimation par année
2016	100 400 €
2017	610 000 €
2018	500 000 €
2019	130 000 €
2020	100 000 €
2021	61 500 €

Les étapes

- **Vote de la délibération** en Conseil Municipal le 14 décembre 2015
- **Dépôt de l'Ad'AP** en préfecture le 28 décembre 2015
- Début de l'Ad'AP après **validation par la préfecture** dans un délai de 4 mois
- **Point d'étapes** au terme de la 1^{ère} année et en milieu d'Ad'AP
- **Bilan** en fin d'Ad'AP